



A9-0338/2023

7.11.2023

RAPPORT

sur la coopération au développement de l'Union européenne pour améliorer
l'accès à l'éducation et à la formation dans les pays en développement
(2023/2067(INI))

Commission du développement

Rapporteur: György Hölvényi

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	22
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	25
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	26

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la coopération au développement de l'Union européenne pour améliorer l'accès à l'éducation et à la formation dans les pays en développement (2023/2067(INI))

Le Parlement européen,

- vu la déclaration universelle des droits de l'homme,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées du 12 décembre 2006 et notamment son article 24,
- vu la convention des Nations unies relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951,
- vu la convention des Nations unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989,
- vu l'objectif de développement durable (ODD) 4 des Nations unies sur l'éducation de qualité,
- vu le rapport 2022 des Nations unies sur les objectifs de développement durable,
- vu le rapport 2022 du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) sur l'enseignement primaire,
- vu le Fonds des Nations unies Éducation sans délai,
- vu le sommet des Nations unies sur la transformation de l'éducation organisé à New York en septembre 2022,
- vu l'étude mondiale des Nations unies sur les enfants privés de liberté publiée le 11 juillet 2019,
- vu la publication conjointe de ACT Alliance EU, Caritas Europa, EU-CORD et Islamic Relief Worldwide intitulée «Engaging with local faith actors and communities» («Travailler avec les acteurs religieux et les communautés confessionnelles au niveau local»),
- vu la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960,
- vu l'initiative conjointe de l'Unicef, de l'Unesco et de la Banque mondiale intitulée «Mission: rétablir l'éducation en 2021»,

- vu le document d’information élaboré pour le rapport mondial de suivi sur l’éducation 2021, intitulé «Faith-based schools, education pluralism, and the right to education» («Écoles confessionnelles, pluralisme éducatif et droit à l’éducation»),
- vu le programme du Partenariat mondial pour l’éducation,
- vu sa résolution du 3 mai 2022 vers une stratégie de l’Union européenne visant à encourager l’éducation des enfants dans le monde: atténuer l’incidence de la pandémie de COVID-19¹,
- vu l’audition organisée par sa commission du développement le 26 octobre 2022 intitulée «L’éducation dans les situations d’urgence et de crises prolongées: l’accès des jeunes à l’éducation et à la formation»,
- vu la communication de la Commission du 24 mars 2021 intitulée «Stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant» (COM(2021)0142),
- vu l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDI – Europe dans le monde),
- vu le paquet d’investissement «Global Gateway» Afrique-Europe,
- vu les principes d’Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l’homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l’éducation, convenus et adoptés le 13 février 2019 en Côte d’Ivoire,
- vu le programme Erasmus+,
- vu le programme d’éducation dans les situations d’urgence de l’Union,
- vu la communication de la Commission du 18 mai 2018 sur l’éducation dans les situations d’urgence et de crises prolongées (COM(2018)0304),
- vu la note d’orientation de la Commission du 29 mars 2023 intitulée «Promoting Equitable Partnerships with Local Responders in Humanitarian Settings» («Promouvoir des partenariats équitables avec les intervenants locaux dans les situations humanitaires»),
- vu la déclaration du commissaire Lenarčič du 9 septembre 2022 à l’occasion de la Journée internationale pour la protection de l’éducation contre les attaques,
- vu la déclaration conjointe du 7 juin 2017 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission intitulée «Le nouveau consensus européen pour le développement – Notre monde, notre dignité, notre avenir»,
- vu la déclaration sur la sécurité dans les écoles publiée par la coalition mondiale pour la protection de l’éducation contre les attaques (GCPEA) et le cadre général pour la sécurité à l’école (Comprehensive School Safety Framework) pour la période 2022-

¹ [JO C 465 du 6.12.2022, p. 44.](#)

2030 publié en juin 2022, qui adopte une approche tenant compte de tous les aléas et de tous les risques, y compris les dangers naturels et ceux liés au changement climatique, les dangers technologiques, les dangers biologiques et sanitaires, les conflits et la violence, ainsi que les dangers et les menaces du quotidien,

- vu les lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés publiées par la GCPEA et la stratégie de l'Alliance mondiale pour la réduction des risques de catastrophes et la résilience dans le secteur de l'éducation pour la période 2023-2025,
- vu la stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025² (CESA 16-25) et la stratégie continentale pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels en faveur de l'emploi des jeunes,
- vu le document de synthèse d'Educo du 1^{er} mars 2023 intitulé «Education in Emergencies: an urgent right» («L'éducation dans les situations d'urgence: un droit impérieux»),
- vu le rapport mondial de suivi sur l'éducation 2021-2022 de l'Unesco,
- vu le rapport de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'Éducation 2030 intitulé «Remédier à la pénurie – Garantir un nombre suffisant d'enseignants qualifiés et soutenus en Afrique subsaharienne»,
- vu le rapport d'octobre 2021 du groupe de travail régional sur l'éducation en situations d'urgence du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, intitulé «L'éducation attaquée en Afrique occidentale et centrale»,
- vu le rapport du département des finances publiques du Fonds monétaire international intitulé «How to Control the Fiscal Costs of Public-Private Partnerships» (Comment contrôler les coûts budgétaires des partenariats public-privé)³ et le rapport spécial n° 09/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé «Les partenariats public-privé dans l'UE: de multiples insuffisances et des avantages limités⁴»,
- vu le rapport du Groupe indépendant d'évaluation du Groupe de la Banque mondiale du 8 juin 2022 intitulé «An Evaluation of International Finance Corporation (IFC) Investments in K-12 Private Schools»⁵ (Évaluation des investissements de la Société financière internationale (SFI) dans les écoles privées assurant un enseignement de la maternelle au secondaire) et la réponse de la direction de la SFI,

² Union africaine, «[Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025 \(CESA 16-25\)](#)», 2016.

³ Fonds monétaire international «[How to Control the Fiscal Costs of Public-Private Partnerships](#)», 16 octobre 2018.

⁴ Rapport spécial n° 09/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé «[Les partenariats public-privé dans l'UE: de multiples insuffisances et des avantages limités](#)», 20 mars 2018.

⁵ Groupe indépendant d'évaluation du Groupe de la Banque mondiale, «[International Finance Corporation Management Response](#)».

- vu sa résolution du 13 novembre 2018 sur l'aide européenne au développement dans le domaine de l'éducation⁶,
 - vu la stratégie de l'Union européenne en faveur des droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030,
 - vu le plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE pour la période 2022-2027,
 - vu le troisième plan d'action de l'Union sur l'égalité entre les hommes et les femmes,
 - vu le rapport du Fonds des Nations unies pour la population intitulé «État de la population mondiale 2022: comprendre l'imperceptible⁷»,
 - vu sa résolution du 14 mars 2023 sur la cohérence des politiques au service du développement⁸,
 - vu les orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés,
 - vu l'engagement de Buenos Aires en faveur d'une organisation sociale équitable des soins adopté en novembre 2022 lors de la quinzième session de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes,
 - vu les articles 17 et 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
 - vu l'article 21 du traité sur l'Union européenne,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du développement (A9-0338/2023),
- A. considérant que l'Union devrait aider ses pays partenaires à assurer l'accès gratuit et universel à l'éducation et contribuer à façonner un écosystème d'apprentissage fondé sur l'acquisition des nouvelles compétences nécessaires compte tenu du rôle croissant de la numérisation, sur le renforcement de la résilience pour faire face aux problèmes induits par le changement climatique et sur le comblement des lacunes existantes des politiques et pratiques éducatives afin de permettre à leurs populations de développer tout leur potentiel, de favoriser le développement durable de leurs pays d'origine et de réduire les inégalités;
- B. considérant que les défis majeurs imprévus qui se sont révélés récemment, tels que la pandémie de COVID-19 et ses conséquences, l'agression russe contre l'Ukraine, la crise alimentaire mondiale, le changement climatique et ses conséquences, les crises de la biodiversité, le nombre croissant de crises humanitaires et de budgets grevés par la dette, de même que le nombre de plus en plus grand de crises et de conflits prolongés,

⁶ JO C 363 du 28.10.2020, p. 2.

⁷ Fonds des Nations unies pour la population, «[État de la population mondiale 2022: comprendre l'imperceptible](#)», 2022.

⁸ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0071.

qu'il ne faut pas oublier, contribuent tous à exacerber la crise mondiale de l'apprentissage; que, selon l'Unesco, les catastrophes naturelles, les pandémies et les conflits, ainsi que les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur des frontières qui en résultent, peuvent avoir des conséquences sur la santé mentale de générations entières, les privant de l'éducation et de la préparation nécessaires pour contribuer au redressement économique et social de leur pays ou de leur région;

- C. considérant que la crise alimentaire mondiale a des répercussions sur l'éducation des enfants dans le monde entier, les filles étant les plus touchées;
- D. considérant que, dans les pays à faible revenu et dans ceux à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, les ménages assument 39 % du coût total de l'éducation, contre seulement 16 % dans les pays à revenu élevé, selon le rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'Unesco de 2022;
- E. considérant que, selon l'Unesco, quelque 244 millions d'enfants et de jeunes ne sont pas scolarisés en 2023⁹ et que l'Afghanistan est le seul pays au monde dans lequel les femmes et les filles n'ont pas accès à l'éducation au-delà du niveau primaire; qu'actuellement en Afghanistan, 80 % des filles et des jeunes femmes d'âge scolaire se trouvent privées de leur droit fondamental à l'éducation par le régime des talibans;
- F. considérant que le nombre d'enfants d'âge scolaire touchés par une crise et ayant besoin d'un soutien éducatif s'élève à 224 millions et qu'ils sont environ 72 millions à être complètement déscolarisés; que, sur ces 72 millions d'enfants, 53 % sont des filles, 17 % présentent des difficultés fonctionnelles et 21 % (environ 15 millions) ont été déplacés de force;
- G. considérant que l'aide humanitaire mondiale en faveur de l'éducation n'a couvert que 22 % des fonds demandés en 2021, ce qui est moins que pour les autres secteurs; qu'en 2021, 2,9 % seulement de l'aide humanitaire mondiale ont été consacrés à l'éducation, en dépit de l'objectif de 4 % fixé par les Nations unies;
- H. considérant que, dans de nombreux pays en développement, les filles continuent de rencontrer les plus grandes difficultés pour avoir accès à l'enseignement primaire et pour accomplir le cycle complet de l'enseignement initial, y compris la totalité de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que pour participer aux programmes de formation; que, dans les pays à faible revenu, moins de deux tiers des filles terminent leur scolarité primaire, et seule une sur trois achève le premier cycle de l'enseignement secondaire; que ces difficultés sont particulièrement inquiétantes dans la région subsaharienne en raison des différents obstacles et lacunes qui s'y présentent, dont la pauvreté et les inégalités hommes-femmes; que les enfants handicapés n'ont pas suffisamment accès à l'éducation; que, par exemple, les femmes handicapées sont trois fois plus susceptibles que les hommes sans handicap d'être analphabètes;
- I. considérant que les filles risquent beaucoup souvent que les garçons d'abandonner prématurément le système éducatif en raison du manque d'équipements sanitaires dans les établissements, de l'absence d'installations sûres et de soins de santé spécialisés,

⁹ Dès avant la pandémie de COVID-19, on estimait à 258 millions le nombre d'enfants non scolarisés dans le monde, dont 132 millions de garçons et 127 millions de filles;

ainsi que des mariages et des grossesses précoces dès l'enfance, en particulier, dans la région subsaharienne; que les filles sont soumises à des niveaux élevés de violences physiques et sexuelles dans le cadre de conflits, subissent l'influence de facteurs financiers et socioéconomiques et pâtissent de l'inégale répartition des tâches domestiques et parentales entre les hommes et les femmes, qu'elles soient scolarisées ou non, et que, dès lors, leurs perspectives d'emploi et leur sécurité sociale en sont amoindries; que ces restrictions d'accès à l'éducation s'aggravent encore lorsque d'autres facteurs de discrimination viennent se conjuguer avec le genre, le handicap, l'origine immigrée, la situation géographique et l'appartenance à des minorités;

- J. considérant que, pour atteindre l'ODD 4 (accès à une éducation de qualité pour tous), il manque aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire 21 % des moyens financiers nécessaires, ce qui représente un déficit de financement de 97 milliards d'USD pour l'éducation;
- K. considérant que les difficultés tiennent non seulement au grand nombre d'enfants non scolarisés, mais aussi aux faibles taux de réussite; que le taux d'achèvement du cycle primaire est de 87 % au niveau mondial, contre seulement 63 % dans la région subsaharienne;
- L. considérant que l'accès à l'éducation et à la formation pour tous est un droit humain et un pilier du développement durable; qu'il est indispensable de réduire les inégalités sociales et de faire appliquer les autres droits fondamentaux, de rendre les personnes aptes à l'emploi et de leur permettre ainsi d'accéder à un travail décent de leur choix, de donner aux jeunes et, tout particulièrement, aux filles et aux femmes les moyens d'acquérir leur autonomie, d'échapper à la pauvreté et de devenir des acteurs du changement dans leurs collectivités et leurs pays; que, pour ce faire, les programmes de formation et les exigences du marché doivent être cohérents;
- M. considérant que la qualité de l'éducation demeure un grand problème dans bon nombre de pays et régions du Sud global, en particulier, dans la région subsaharienne, où 9 enfants sur 10 ne savent pas lire à l'âge de 10 ans, même si la plupart d'entre eux sont scolarisés; que la région est également marquée par de faibles niveaux d'apprentissage et par un ratio élevé d'élèves par enseignant formé, à savoir 58 élèves par enseignant formé au niveau primaire et 43 élèves par enseignant formé au niveau secondaire; que, selon les estimations de l'Unesco, la région subsaharienne est non seulement celle qui compte le plus grand nombre d'enfants non scolarisés, mais également la seule où ce nombre est en augmentation, s'établissant à 98 millions en 2021; que l'enseignement professionnel offre la possibilité d'acquérir des aptitudes ou des compétences pour des emplois pratiques liés à un métier ou à une profession donnés; que, selon la Banque mondiale, l'Amérique latine et les Caraïbes sont la région qui a affiché la plus grande hausse des taux de pauvreté des apprentissages entre 2019 et 2022, pour atteindre le même niveau que celui de l'Asie du Sud;
- N. considérant que la pauvreté, les conflits, les catastrophes naturelles, la violence, l'exclusion, le travail des enfants et autres épreuves traversées pendant l'enfance et l'adolescence, stades de développement délicats, pèsent sur la capacité d'apprentissage des jeunes; que les traumatismes qu'ils subissent nuisent à leurs capacités de résilience

et d'adaptation, ce qui peut entraîner des retards de développement que le système éducatif ne parvient pas à compenser de manière efficace;

- O. considérant que, selon l'Unesco, d'ici à 2030, il faudra recruter 68,8 millions d'enseignants supplémentaires pour l'enseignement primaire et secondaire afin d'en élargir l'accès et de remplacer ceux qui sortent de la vie active; que, depuis 2000, dans la région subsaharienne, la proportion d'enseignants qualifiés n'a cessé de diminuer au niveau primaire et secondaire, et que, pour atteindre l'ODD 4, il est nécessaire de recruter 15 millions de nouveaux enseignants d'ici à 2030;
- P. considérant que le modèle élaboré par l'Institut de statistique de l'Unesco sur les projections des nombres d'enseignants en vue de la réalisation de l'ODD 4 fixe un seuil de 40 élèves par enseignant (40:1) dans l'enseignement primaire, de 35:1 dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et de 30:1 dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire;
- Q. considérant que, dans de nombreuses régions du monde, les infrastructures matérielles destinées à l'éducation et aux environnements d'apprentissage restent insuffisantes et sous-financées, singulièrement en ce qui concerne les enfants en situation de handicap ou ayant des difficultés d'apprentissage, en particulier dans la région subsaharienne, où 47 % seulement des établissements scolaires sont pourvus d'électricité et plus de 50 % d'entre eux ne sont pas raccordés à l'eau potable ni à des installations adaptées d'assainissement et de gestion de l'hygiène menstruelle pour les filles et les jeunes femmes;
- R. considérant que les attaques dirigées contre les écoles visent non seulement les infrastructures matérielles, mais menacent également la vie des enseignants et des élèves;
- S. considérant que les services sociaux publics assurés par l'État, tels que l'éducation et la santé, ne sont toujours pas accessibles à tous dans les pays en développement; que les écoles et autres établissements éducatifs gérés par des acteurs non étatiques, dont des organisations confessionnelles et des organisations de la société civile, qui sont inclusifs et viennent compléter les systèmes éducatifs nationaux et assurent un enseignement de qualité pour tous sont importants pour atténuer les carences là où l'État ne réussit pas à garantir l'accès à une éducation de qualité;
- T. considérant que, outre l'insuffisance de la sécurité et du financement des infrastructures éducatives, les niveaux élevés de violence et de conflit, les inégalités entre les sexes, les effets du changement climatique et les lacunes des réglementations nationales, y compris les carences dans l'évaluation comparative des compétences en lecture et en écriture et la planification des programmes d'études, ainsi que l'absence de supports de lecture accessibles et d'autres ressources pédagogiques et le manque de formation de qualité pour les enseignants, constituent des obstacles supplémentaires à la réalisation de l'ODD 4 dans les pays en développement;
- U. considérant que l'indice du capital humain des pays d'Afrique subsaharienne reste faible, à 0,4, contre une moyenne mondiale de 0,57, ce qui semble indiquer que la région subsaharienne n'exploite que 55 % de son potentiel en matière de capital humain; que la jeunesse d'Afrique est porteuse d'immenses potentialités pour stimuler

le développement durable sur le continent, si on lui en donne les moyens en lui offrant des possibilités suffisantes en matière d'éducation, de formation, de travail et de prise de décision; que, selon les estimations, 70 000 professionnels qualifiés quittent l'Afrique chaque année; qu'en Afrique subsaharienne, le marché du travail se caractérise par une inadéquation croissante des compétences, une faible productivité, des emplois mal rémunérés et des taux de chômage et de sous-emploi élevés chez les jeunes, alors que la population jeune est en augmentation et devrait atteindre plus d'un milliard de personnes d'ici à 2050; que, selon les estimations du Groupe de la Banque africaine de développement, chaque année, seuls trois millions d'emplois formels sont créés sur le continent, tandis que 10 à 12 millions de jeunes entrent sur le marché du travail; que le taux de jeunes NEET (proportion de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation) a augmenté de 3,8 % en Amérique latine et dans les Caraïbes et de 1,5 % en Asie et dans le Pacifique en une année seulement et que les inégalités hommes-femmes sont extrêmement importantes dans les deux régions, selon l'Organisation internationale du travail;

- V. considérant que l'alimentation scolaire est un filet de sécurité essentiel pour les enfants et les ménages vulnérables, en particulier alors que 345 millions de personnes, dont 153 millions d'enfants et de jeunes, se trouvent en situation d'insécurité alimentaire critique; qu'à l'heure actuelle, dans le monde, 418 millions d'enfants, dont 53 millions dans la région subsaharienne, bénéficient de repas scolaires;
- W. considérant que les programmes de repas scolaires permettent d'augmenter le taux d'inscription à l'école de 9 % en moyenne;
- X. considérant que l'Union africaine et plusieurs pays de la région subsaharienne mettent progressivement en place des programmes de repas scolaires et participent en outre au financement de ces initiatives;
- Y. considérant qu'au cours de la dernière décennie, le nombre de crises humanitaires et leur durée ont augmenté, et qu'actuellement, une crise humanitaire dure en moyenne plus de neuf ans; que la durée moyenne des déplacements actuels s'allonge; que la part du budget humanitaire de l'Union consacrée à l'éducation dans les situations d'urgence est passée de 1 % en 2015 à 10 % en 2019 et s'est maintenue à ce niveau depuis lors; que la valeur totale de ces dépenses a atteint 970 millions d'EUR entre 2015 et 2022; que ce budget reste insuffisant et que le déficit de financement de l'éducation dans les situations d'urgence continue de se creuser;
- Z. considérant que la Commission s'est engagée à allouer au moins 10 % des investissements du budget de l'Union pour la coopération au développement, en particulier au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde, à la défense de la qualité, de l'égalité et de l'équité dans l'éducation et à la mise en adéquation des compétences et des emplois dans les pays en développement;
- AA. considérant que l'initiative «Global Gateway» place l'éducation et la recherche parmi ses principales priorités en matière d'investissement, notamment l'éducation numérique, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, conformément aux ODD, dans le but de faciliter la mobilité des étudiants, du personnel, des enseignants et des

stagiaires, et de renforcer les réseaux et l'apprentissage par les pairs dans les établissements d'enseignement supérieur;

1. réaffirme que toute personne a droit à l'éducation et que l'éducation, notamment l'éducation de base, doit être gratuite, de qualité, inclusive, accessible sans aucune forme de discrimination et obligatoire afin de réaliser les ODD pour 2030, tandis que l'enseignement technique et professionnel, ainsi que l'enseignement supérieur, doivent être accessibles dans des conditions d'égalité;
2. remarque que, depuis l'entrée en vigueur, le 14 juin 2021, du règlement établissant l'IVCDCI – Europe dans le monde¹⁰, 49 pays partenaires ne relevant pas de la politique de voisinage ont vu leurs engagements approuvés au titre de cet instrument, ainsi que dans le cadre de trois programmes indicatifs régionaux (Afrique subsaharienne, Asie-Pacifique et Amérique latine et Caraïbes), pour un montant total de 1,4 milliard d'EUR engagé jusqu'en 2022, le Nigeria (95 millions d'EUR), le Mozambique (58,5 millions d'EUR), le Népal (51,5 millions d'EUR) et le Rwanda (51,3 millions d'EUR) affichant les parts les plus élevées en montant nominal;
3. note que 60 % des engagements liés à l'éducation ont été pris pour des interventions de type «projet», 25 % pour un appui budgétaire général et, principalement, sectoriel, 7 % pour des contributions à des programmes et fonds à finalité spécifique gérés par les partenaires chargés de leur mise en œuvre, tels que le Partenariat mondial pour l'éducation, et 8 % pour des bourses ou des formations dans les pays donateurs;
4. souligne que la croissance rapide de la population jeune, conjuguée à la richesse des ressources naturelles et de la biodiversité, constitue un potentiel de développement considérable pour la région subsaharienne si les possibilités adéquates sont fournies pour favoriser le développement humain;
5. reconnaît que l'éducation pour tous a le pouvoir exceptionnel d'améliorer les conditions de vie, de réduire les inégalités, de combattre la pauvreté, de lutter contre l'exploitation et la traite des enfants, de favoriser la démocratisation et la création de sociétés inclusives et de faciliter la mobilité sociale, et ainsi de permettre à tous les enfants et à tous les adultes, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et les autres groupes vulnérables, de s'épanouir pleinement; souligne que l'éducation de qualité a des effets positifs en ce qu'elle favorise la citoyenneté, véhicule des valeurs sociales communes et promeut l'engagement citoyen et démocratique et en ce qu'elle est propice à l'instauration d'une société responsable et pacifique; relève en outre que l'éducation de qualité est un moyen de prévenir la radicalisation chez les jeunes et de lutter contre ce phénomène;
6. condamne toute utilisation faite des écoles et des établissements d'enseignement pour diffuser des discours haineux; juge inquiétantes, en particulier, les activités des groupes extrémistes religieux qui utilisent l'éducation à des fins néfastes, exploitent les points faibles des systèmes publics et propagent une vision du monde faussée, particulièrement chez les jeunes;

¹⁰ Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

7. insiste sur le rôle essentiel de l'éducation comme vecteur de valeurs et comme moyen de sensibilisation et de réduction du risque de conflit; invite l'Union européenne à soutenir les programmes de coopération qui participent à éduquer et à sensibiliser les jeunes à la lutte contre les discours de haine, contre la xénophobie, contre les violences faites aux femmes, contre les violences fondées sur l'orientation sexuelle ou le handicap et contre tout type de discriminations dans les pays en développement; encourage la transmission de connaissances sur le lien terre-mer et le besoin crucial de préserver et protéger l'océan, bien commun de l'humanité;
8. constate que l'accès à l'éducation augmente les chances que les États et les sociétés connaissent un développement durable, équilibré et pacifique; souligne le rôle fondamental de l'éducation, être éduqué ouvrant la perspective de trouver un travail digne, favorisant l'application des droits civils, donnant la possibilité de prendre part à la vie sociale et influant sur l'état de santé;
9. reconnaît que l'accès à une éducation de qualité pour tous, notamment à une éducation de base, permet aux pays partenaires en développement de libérer le potentiel économique et humain de leurs jeunes populations ainsi que de stimuler non seulement le développement humain, mais aussi la croissance économique et le développement social durable des pays eux-mêmes dans le cadre d'une approche qui s'aligne sur les systèmes d'éducation publique gratuits et équitables et qui les soutient; encourage les actions de coopération de l'enseignement agricole entre établissements européens d'enseignement supérieur et pays partenaires, tels que ceux qui participent à la Grande muraille verte, projet innovant d'adaptation au changement climatique qui repose sur les communautés locales, promeut une gestion intégrée des écosystèmes et apporte une solution pour faire face à l'insécurité alimentaire dans la bande sahélienne en misant sur la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, ce qui, entre autres retombées, permet aussi de lutter contre les causes profondes des migrations forcées;
10. souligne la nécessité de reconnaître le pouvoir de transformation de l'éducation et de la formation à tous les niveaux, ainsi que de la culture et du patrimoine, pour le développement du capital humain et la création d'emplois; insiste en outre sur le fait qu'il convient de mettre davantage l'accent sur l'éthique du travail, ainsi que sur le rôle des femmes et des jeunes, et qu'il est nécessaire de reconnaître le rôle des différents acteurs locaux en tant que vecteurs de développement pour accélérer l'accès à l'éducation et à la formation; souligne qu'il importe de promouvoir l'éducation et la formation pour favoriser des moyens d'existence durables, préalable indispensable à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour les filles et les femmes, dont il faut reconnaître le rôle d'actrices du changement dans leurs communautés et dans leurs pays;
11. souligne à cet égard le fort potentiel du partage de connaissances, de compétences et de savoir-faire dans des domaines comme l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité ou les transitions agro-écologiques; note ainsi le rôle que peuvent jouer les territoires d'outre-mer européens pour bâtir des coopérations et programmes de mobilité et d'échange avec les pays en développement dans leur bassins régionaux, en particulier avec l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP); soutient et demande la poursuite de l'extension du programme Erasmus + aux pays africains et encourage le développement de projets de mobilité et

les partenariats visant à renforcer l'attractivité à la fois de l'éducation dans les pays de l'Union et des systèmes de formation des pays partenaires;

12. prend acte que les pays en développement doivent faire face à des difficultés différentes, notamment dans le domaine de l'éducation, en raison de la diversité de leurs contextes culturels, sociaux et économiques et que, par conséquent, il convient d'adapter les efforts de l'Union aux conditions et environnements locaux;
13. constate que le développement social et économique des pays partenaires de l'Union est entravé par le manque de professionnels formés disponibles sur place; souligne en outre que les investissements dans l'enseignement supérieur, et en particulier dans les compétences en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), sont essentiels pour dégager de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes et pour la création d'emplois de qualité ou les changements d'emploi; demande que l'Union européenne accompagne les jeunes vers les métiers d'avenir en soutenant le développement des formations et des compétences en lien avec les transitions écologique et numérique et l'innovation technologique dans les pays en développement met l'accent sur l'importance de promouvoir l'éducation et la formation des filles et des femmes dans le domaine des STIM;
14. demande que l'électrification dans les pays en développement soit une priorité absolue, l'absence d'électricité ou l'accès insuffisant à l'électricité dans de nombreux territoires de ces pays nuisant gravement aux besoins indispensables de la vie quotidienne des populations, notamment en matière de santé, de sécurité alimentaire et de soins médicaux et hospitaliers, mais aussi en matière d'éducation; constate que l'électrification doit permettre la réduction de la pauvreté grâce à la création d'activités économiques productives, l'accès à de nouvelles ressources pédagogiques essentielles dans le domaine du numérique et des enseignements à distance pour améliorer efficacement l'accès à l'éducation et à la formation;
15. souligne qu'il faut garantir l'accès à un enseignement de qualité pour tous en tant que droit fondamental, indépendamment du statut socioéconomique, du milieu culturel, de la religion et des convictions, du genre, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la situation géographique et de la fracture entre zones urbaines et zones rurales, y compris dans les pays fragiles et touchés par des conflits; insiste sur la nécessité de dialoguer avec les pays partenaires, en particulier avec les pays de la région subsaharienne, en tenant compte des sensibilités locales et de chercher à trouver un terrain d'entente sur ces questions;
16. invite la Commission à élaborer des méthodes et des lignes directrices qui rendent ses projets d'aide mieux à même d'atteindre tous les apprenants, en particulier ceux qui pourraient ne pas avoir accès à l'éducation; insiste à cet égard sur les défis particuliers qui se posent pour les populations contraintes au déplacement et l'importance de réduire les perturbations et d'assurer la continuité de l'éducation;
17. souligne qu'il convient de soutenir les efforts faits par les pays en développement pour garantir à tous l'égalité des chances en matière d'éducation ainsi qu'une éducation de bonne qualité correspondant aux défis du monde contemporain et répondant aux normes actuelles;

18. invite de nouveau la Commission à prendre des mesures législatives appropriées dans les domaines de la coopération et du commerce international afin d'éviter l'exacerbation du travail des enfants, étant donné que chaque enfant a le droit fondamental de bénéficier d'une éducation de qualité; encourage les pays du monde entier à mettre en place des cadres juridiques en faveur de la scolarisation publique et à fixer un âge de fin de la scolarité obligatoire;
19. déplore que les filles et les femmes des pays en développement soient particulièrement vulnérables aux accouchements précoces et aux grossesses non désirées, au mariage précoce, à la traite, à la prostitution, aux mutilations génitales, à la transmission des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH, et aux violences sexistes, en particulier dans les zones pauvres, isolées et reculées ainsi que dans les situations de crise humanitaire; rappelle à cet égard l'importance particulière que revêt l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes conformément à l'ODD 5 dans le droit fil du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du programme d'action de Beijing et des documents finaux de leurs conférences d'examen;
20. invite en outre l'Union européenne à soutenir des programmes qui facilitent l'accès des jeunes aux services liés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les établissements d'enseignement et de formation, en particulier pour les filles et les jeunes femmes, en prenant en considération les plans d'action européens pour l'égalité des genres;
21. souligne à cet égard qu'il faut travailler avec les pays partenaires pour encourager la fourniture d'une éducation sexuelle complète, fondée sur des faits et adaptée à l'âge qui apporte des informations appropriées à l'âge sur la puberté, le cycle menstruel, la grossesse et l'accouchement; constate qu'elle peut doter les jeunes de connaissances adaptées à leur âge, dans le but de les sensibiliser aux violences sexistes et à la santé génésique, de souligner l'importance de prévenir les abus sexuels, mais aussi les grossesses et mariages précoces, d'éliminer les disparités entre les sexes sous tous les aspects et à tous les niveaux de l'éducation, de promouvoir l'accession des femmes aux postes à responsabilité, de modifier les normes, attitudes et pratiques de genre préjudiciables ainsi que de favoriser un partage plus équitable des tâches de soins domestiques non rémunérées entre les femmes et les hommes, conformément à la notion de société de soins;
22. souligne qu'il faut veiller à ce que tous les environnements scolaires soient sûrs et propices à la santé et au bien-être de tous les jeunes, qu'il importe de s'attaquer aux violences faites aux filles à l'école et dans la collectivité et qu'il est nécessaire de garantir l'égalité des droits et des chances pour les filles et les garçons et pour les femmes et les hommes dans tous les aspects et à tous les niveaux de l'éducation et de l'autonomisation;
23. souligne l'importance que revêtent les infrastructures, équipements et matériels pédagogiques de qualité, qui sont des éléments indispensables pour offrir une éducation de qualité; appelle de ses vœux des mesures qui garantissent l'accessibilité des écoles et le transport scolaire, en particulier pour les enfants handicapés; demande instamment à la Commission de mettre en place des programmes qui offrent le soutien nécessaire aux personnes handicapées pour surmonter les obstacles tels que les environnements

inaccessibles pour l'éducation et la formation; demande à la Commission de promouvoir davantage l'utilisation de technologies d'assistance et de la numérisation à des fins éducatives afin de rendre l'apprentissage plus accessible aux personnes handicapées, ainsi que de permettre l'enseignement du braille et de la langue des signes aux enfants malvoyants et à ceux souffrant d'une déficience auditive ou de troubles de l'élocution;

24. relève avec inquiétude la hausse du nombre des enfants touchés par des crises; invite la Commission et les États membres, en collaboration avec la communauté internationale à cet égard, à mettre en place des solutions innovantes pour offrir des possibilités d'éducation aux garçons et aux filles touchés par des conflits, des crises humanitaires et des politiques nationales qui interdisent l'éducation, en particulier aux filles et aux femmes vivant sous des régimes totalitaires; remarque en outre que pour garantir l'accès à l'éducation des enfants et des jeunes en situation de crise humanitaire, il est nécessaire de dégager des moyens financiers suffisants et d'améliorer la coopération entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement par une participation coordonnée et systématique des parties prenantes locales, y compris celle des représentants de la société civile, de l'éducation et de la gouvernance; invite par ailleurs la communauté internationale à appliquer l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix pour faire face aux crises prolongées; souligne que le secteur de l'éducation devrait donner la priorité à des actions de préparation et à des mesures stratégiques spécifiques afin d'anticiper les risques et de répondre aux besoins d'éducation des enfants et des adultes dans des situations de crise, y compris des populations déplacées; constate qu'à cette fin, une planification attentive aux crises devrait s'intéresser particulièrement aux risques pour l'éducation posés par les conflits et les aléas naturels, y compris les risques climatiques, afin de limiter les incidences négatives des crises sur les apprenants individuels, les enseignants et l'administration de l'enseignement;
25. souligne la nécessité de concevoir des systèmes et des infrastructures éducatifs résistants au changement climatique et aux chocs qui permettent aux enfants de poursuivre leur apprentissage dans un environnement fragile et face aux conséquences de la crise climatique;
26. observe que les appels humanitaires en faveur de l'éducation dans les situations d'urgence manquent cruellement des ressources financières nécessaires; salue, dans ce contexte, les efforts déployés par le Fonds des Nations unies Éducation sans délai pour accélérer les progrès à cet égard;
27. souligne les possibilités qu'offre l'engagement de l'Union auprès de la société civile, des associations locales de terrain non partisans et à but non lucratif, des organisations confessionnelles locales et des organisations représentatives des jeunes, des femmes et des filles ainsi que des personnes handicapées, qui contribuent au système national d'éducation publique; met l'accent également sur le rôle important des organisations non gouvernementales internationales assurant une éducation dans les situations d'urgence; constate en outre que ces organisations ont la capacité de faciliter l'accès de l'aide humanitaire et donc d'accroître l'efficacité des actions de l'Union ainsi que de permettre à l'assistance que celle-ci fournit de parvenir directement aux groupes vulnérables, dont les jeunes dans les situations d'urgence et les communautés des zones reculées;

28. invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à renforcer leur coopération et leurs partenariats avec les organisations locales, y compris les organisations confessionnelles et les autorités locales démocratiques, les organisations de la société civile et les organisations représentatives des personnes handicapées, des jeunes et des femmes ainsi que les organisations internationales qui offrent des possibilités d'éducation aux groupes vulnérables et isolés, y compris ceux confrontés à des problèmes de santé mentale ou à des difficultés sociales, conformément aux principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'homme de fournir un enseignement public et de réglementer la participation du secteur privé dans l'éducation; fait observer que les délégations de l'Union dans les pays partenaires ont un rôle particulièrement important à jouer pour ce qui est d'associer ces acteurs à la mise en œuvre des financements de l'Union en faveur de l'accès à une éducation inclusive de qualité, car elles sont les premières interlocutrices des partenaires locaux;
29. souligne que la fuite des cerveaux en provenance des pays en développement implique une perte de jeunes travailleurs, de talents et de forces vives et a des répercussions sur le développement économique et durable dans ces pays, particulièrement dans le secteur de la santé; met l'accent sur le fait que, selon les estimations, les pays africains ont perdu 2 milliards d'USD du fait de la fuite des cerveaux dans le seul secteur de la santé entre 2002 et 2015 et qu'une éducation de qualité répondant aux demandes du marché permet de créer des emplois, ce qui a pour effet de faire reculer cet exode des compétences;
30. souligne que les repas scolaires gratuits sont non seulement essentiels pour la santé et l'apprentissage des élèves, pour lutter contre la faim et la malnutrition et pour augmenter le taux de scolarisation, mais qu'ils ont aussi des retombées économiques positives; insiste sur le fait que la production locale d'aliments basée sur l'agroécologie et la pêche durable peut contribuer dans une large mesure à lutter contre la pauvreté et la faim, tout en réduisant la dépendance des populations à l'égard des approvisionnements en denrées alimentaires provenant de marchés extérieurs; invite l'Union à soutenir des programmes de coopération qui facilitent l'accès des jeunes aux repas scolaires gratuits;
31. met en évidence le rôle particulier que jouent les délégations de l'Union dans la création d'un dialogue avec les autorités locales démocratiques, les organisations de la société civile, les organisations de défense des droits de l'homme, les organisations de femmes, les associations de parents, les associations d'enseignants, les établissements et prestataires d'enseignement et de formation et les parties prenantes confessionnelles locales, entre autres, tel que le prévoit l'article 17 du traité FUE, pour améliorer l'efficacité et pour permettre que l'aide de l'Union parvienne aux communautés isolées, difficiles à atteindre et vulnérables;
32. souligne qu'il importe de recueillir des données sur les besoins en matière d'éducation et des données ventilées par genre, âge, handicap, etc., et de mettre en place un cadre global pour la collecte et l'analyse systématiques de données désagrégées sur les initiatives financées par l'Union dans le domaine de l'éducation inclusive, afin de suivre le financement de l'inclusion et d'en rendre compte à l'aide d'indicateurs d'équité;
33. souligne l'importance de renforcer l'analyse des coûts et des incidences lors de la sélection et du suivi des initiatives éducatives, y compris la nécessité de s'assurer que la

durée des projets est suffisante pour répondre efficacement aux besoins éducatifs des enfants, d'éviter de faire peser une charge administrative excessive sur les partenaires chargés de la mise en œuvre et de se préoccuper de la durabilité à long terme des programmes d'éducation;

34. exhorte la Commission et les États membres à faire preuve d'une vigilance renforcée contre la fraude afin que les fonds versés par l'Union parviennent bien à leurs destinataires finaux au service de la réalisation des objectifs de développement;
35. demande une évaluation et des contrôles stricts de l'allocation des fonds de l'Union à des projets éducatifs afin de veiller à ce que l'assistance soit fournie de manière efficace à des structures et à des organisations non gouvernementales qui respectent les valeurs européennes;
36. invite la Commission à apporter une assistance technique aux pays partenaires de l'Union, en coopération avec les États membres et les acteurs pertinents, tels que l'Organisation des Nations unies et les organisations de la société civile, pour améliorer la qualité des réglementations, normes de qualité et plans nationaux en matière d'éducation ainsi que le recueil et le suivi des données, afin de faciliter une gouvernance adéquate et une planification à long terme pour les besoins du renforcement des systèmes d'enseignement, notamment des systèmes d'éducation publique; rappelle la nécessité d'une approche multisectorielle en matière d'éducation;
37. relève l'effet que peut avoir sur le développement une politique d'éducation numérique qui crée la possibilité d'un apprentissage en ligne, au moyen de solutions sur mesure permettant d'appliquer les technologies numériques à l'enseignement et à l'apprentissage en fonction du contexte régional et local, sous réserve que les conditions adéquates soient en place;
38. souligne le potentiel des technologies numériques et de l'apprentissage en ligne pour faciliter l'accès des populations à l'éducation et à la formation, en particulier pour les groupes vulnérables et pour les personnes en situation de handicap ou vivant dans des zones reculées ou isolées; invite l'Union européenne à soutenir le développement des infrastructures de connectivité et des capacités numériques dans les pays en développement afin de rapprocher les populations les plus éloignées de l'éducation et de développer leurs compétences numériques;
39. invite la Commission à soutenir des initiatives qui permettent aux professionnels et éducateurs des pays de l'Union de transférer leurs connaissances et leur expérience à leurs collègues des pays en développement dans le cadre de programmes d'échanges culturels et professionnels similaires au programme Erasmus+;
40. reconnaît que le financement prioritaire de l'éducation préprimaire et primaire permettrait de garantir des acquis d'apprentissage plus équitables en touchant les pans les plus pauvres de la société; souligne que des investissements dans une éducation et une formation de qualité sont nécessaires pour réaliser le plein développement humain; estime par ailleurs que les activités extrascolaires dans les écoles contribuent dans une large mesure au développement social des jeunes;

41. invite la Commission à apporter un soutien aux pays partenaires de l'Union, en coopération avec les États membres, pour améliorer les réglementations et les plans budgétaires nationaux en matière d'éducation; fait observer l'importance des programmes indicatifs pluriannuels pour le renforcement des systèmes d'éducation publique de qualité et leur stabilité à long terme;
42. souligne l'importance de la budgétisation nationale pour donner la priorité à l'éducation et à la formation dans les pays partenaires et de l'affectation d'une part fixe du produit intérieur brut (PIB) à l'éducation et à l'amélioration de l'inclusion des femmes et des filles dans le système éducatif, ainsi que d'envisager une architecture financière pour la mise en œuvre de stratégies régionales et locales en matière de compétences; se réjouit, dans ce contexte, de l'engagement pris par les signataires de la déclaration sur le financement de l'éducation du 6 juillet 2021, en vertu duquel les pays partenaires du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) qui ont consacré plus de 20 % de leurs dépenses publiques annuelles à l'éducation avant la pandémie de COVID-19 continueront à protéger ce niveau d'investissement en maintenant les budgets de l'éducation au-dessus de ce niveau, tandis que les pays partenaires du GPE qui ont précédemment consacré moins de 20 % de leurs dépenses publiques annuelles totales à l'éducation s'efforceront d'augmenter progressivement leurs dépenses nationales en faveur de l'éducation jusqu'en 2025 pour atteindre le seuil de 20 %;
43. souligne l'importance cruciale d'accroître la capacité de dépense des pays partenaires en faveur de l'éducation en les aidant à élargir leur assiette fiscale, à lutter contre la fraude fiscale et à s'attaquer aux flux financiers illicites; reconnaît que le financement national de l'éducation est également déterminé par des facteurs économiques plus larges; rappelle qu'il est nécessaire de travailler, y compris dans le cadre d'un dialogue stratégique avec le Fonds monétaire international, sur des mesures d'allègement de la dette qui permettent aux pays partenaires surendettés d'allouer une plus grande part de leur budget à l'éducation;
44. constate que le financement public constitue le principal, et essentiel, outil financier, mais qu'il ne suffit pas à lui seul à combler le déficit de financement de l'éducation; reconnaît également le rôle des partenariats public-privé (PPP) renforcés, en particulier dans le domaine de la formation technique et professionnelle, pour permettre l'adaptation systématique aux évolutions du paysage professionnel grâce à la reconversion et au perfectionnement professionnels, en accordant une attention particulière à la création d'environnements numériques accessibles qui favorisent le développement et l'amélioration des compétences numériques; souligne en outre que l'inclusion du secteur privé doit se faire de manière rigoureusement contrôlée afin d'éviter la marchandisation et la privatisation des services éducatifs et l'exacerbation des inégalités existantes, tout en veillant à ce que tout investissement dans le système éducatif respecte toujours les droits humains fondamentaux, dont le droit à l'accès universel à l'éducation, et les principes d'humanité dans les opérations humanitaires; insiste pour que les PPP soient conçus de façon à ne pas accroître la charge ou les risques pesant sur les finances publiques et à ne pas promouvoir une approche axée sur le marché qui considérerait l'éducation comme une marchandise et non comme un droit humain fondamental; rappelle que le secteur privé ne saurait remplacer les investissements publics dans les services essentiels, tels que l'éducation, qui offrent des

perspectives cruciales à long terme pour sortir de la pauvreté, mais qu'il doit plutôt les compléter;

45. souligne que, bien conçus et contrôlés, les PPP peuvent aider à assurer l'accès à l'éducation universelle de qualité et à la formation technique et professionnelle pour tous; souligne qu'il importe de mettre en place des environnements d'apprentissage dotés de moyens suffisants, qui permettent de répondre à des problèmes graves tels que les pénuries d'enseignants, et d'adopter les mesures nécessaires pour améliorer les méthodes d'enseignement, de façon à assurer la réussite et la viabilité des investissements de l'Union, notamment dans le cadre de l'initiative «Global Gateway», qu'il convient d'assortir de mécanismes de suivi et de surveillance pour en mesurer l'incidence;
46. invite la Commission à tenir compte de la nécessité de disposer de professionnels formés localement tout au long de la planification et de la mise en œuvre des investissements relevant de l'IVCDCI - Europe dans le monde ainsi que de l'initiative «Global Gateway», en particulier dans le domaine de l'éducation; demande à la Commission de soutenir des programmes d'enseignement technique et professionnel et autres programmes de formation afin de permettre que les investissements de l'Union deviennent plus durables et profitables pour les pays partenaires à long terme également;
47. salue l'engagement politique actuel de la Commission de consacrer au moins 10 % du budget de la coopération au développement au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 en faveur de l'accès à une éducation de qualité dans les pays en développement;
48. demande instamment à la Commission de définir sans délai une stratégie claire de mise en œuvre en matière d'action extérieure pour atteindre son objectif de dépense d'au moins 10 % pour l'éducation, et d'utiliser ces moyens financiers selon une approche davantage axée sur les résultats, avec des indicateurs clairs et transparents reposant sur des données désagrégées, accompagnés de lignes directrices conformes aux recommandations du sommet des Nations unies sur la transformation de l'éducation; observe par ailleurs que la budgétisation et la gestion axées sur les résultats ont été citées par de nombreux pays comme des moyens d'améliorer l'efficacité à l'occasion du sommet sur la transformation de l'éducation de 2022; exhorte la Commission européenne, dans le cadre du processus d'évaluation à mi-parcours de l'IVCDCI - Europe dans le monde, à effectuer un bilan précis des montants et projets consacrés à l'accès à l'éducation et à la formation dans les pays partenaires et à évaluer l'efficacité des actions soutenues, compte tenu de l'engagement politique qu'elle a pris;
49. invite la Commission à s'engager à consacrer une part fixe, d'au moins 10 %, et tendant vers 15 % comme demandé lors du sommet sur la transformation de l'éducation, du budget de la politique de développement actuel et futur de l'Union au soutien de l'accès à une éducation universelle et à une formation technique et professionnelle qui soient de qualité dans les pays partenaires, pour assurer ainsi la prévisibilité de l'aide; salue l'attention accordée à la rubrique 6 dans la proposition de la Commission relative à la révision du cadre financier pluriannuel pour la période 2024-2027, avec une augmentation d'au moins 10,5 milliards d'EUR pour relever les différents défis dans les pays partenaires; souligne à cet égard l'importance d'augmenter le financement des

programmes géographiques et thématiques dans le domaine de l'éducation et de la formation dans le cadre de l'IVCDCI – Europe dans le monde;

50. invite les États membres et les partenaires de développement à respecter leur engagement de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD); note que les États membres qui ont adhéré à l'Union après 2002 se sont engagés à faire en sorte de porter à 0,33 % la part de leur RNB consacrée à l'APD; salue les efforts que ces États membres et d'autres ont déployés jusqu'à présent pour augmenter progressivement leurs dépenses en matière d'APD; encourage ces États membres à poursuivre sur cette voie;
51. se félicite du rôle de chef de file que joue l'Union dans le financement de l'éducation dans les situations d'urgence, en y consacrant 10 % de son budget humanitaire; demande instamment aux États membres de redoubler d'efforts pour accroître leur contribution à l'éducation dans les situations d'urgence et s'associer à cette dynamique en renforçant leurs cadres juridiques pour atteindre cet objectif d'ici à 2030; reconnaît qu'il est nécessaire de financer les organisations locales offrant l'accès à une éducation de qualité, d'appliquer l'approche du triple lien et de soutenir les enseignants afin de garantir la qualité de l'enseignement et les investissements dans le matériel scolaire, tout particulièrement pour les enfants déplacés à long terme;
52. confirme qu'il est particulièrement important de continuer à suivre de près la mise en œuvre des engagements de la Commission en faveur de l'accès à une éducation de qualité;
53. reconnaît le rôle crucial que jouent les enseignants qualifiés dans une éducation de qualité, en particulier les enseignantes, qui peuvent servir de modèles pour les filles; demande le renforcement des efforts visant à améliorer le statut des enseignants et leurs conditions de travail afin de rendre la profession plus attrayante par un dialogue social solide et la participation des enseignants à la prise de décisions éducatives, ainsi qu'en améliorant le financement des enseignants au moyen de stratégies de réforme nationales intégrées, y compris de stratégies financières dédiées et de gouvernance qui soient efficaces, ainsi que de la budgétisation;
54. se réjouit de l'annonce du lancement de l'initiative régionale en faveur des enseignants pour l'Afrique en tant qu'initiative phare s'inscrivant dans le cadre du paquet d'investissement «Global Gateway» UE-Afrique;
55. remarque que la programmation du soutien financier de l'Union au développement, en particulier en ce qui concerne l'accès à une éducation et à une formation technique et professionnelle de qualité, doit être cohérente avec les engagements et priorités politiques et budgétaires des pays partenaires en développement; souligne que l'engagement des pays partenaires et l'appropriation nationale sont un préalable indispensable pour assurer la viabilité des projets mis en œuvre avec les fonds de l'Union;
56. est préoccupé par les attaques perpétrées par des groupes extrémistes à l'encontre d'écoles; condamne fermement toute attaque contre des écoles, des enseignants et des élèves et invite l'Union et ses États membres à utiliser tous les leviers disponibles pour empêcher que les écoles ne soient la cible de groupes armés; invite la Commission et le

Service européen pour l'action extérieure à plaider dans les enceintes internationales en faveur du maintien des écoles ouvertes, accessibles et à l'abri des attaques, ainsi qu'à condamner l'utilisation d'écoles et d'universités à des fins militaires par des groupes armés;

57. invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à utiliser tous les outils à leur disposition pour veiller à ce que les investissements de l'Union dans l'éducation et la formation servent à soutenir le développement durable des pays partenaires, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et aux ODD 4 et 5; demande la mobilisation des États membres de l'Union européenne pour mettre en œuvre des partenariats avec les pays en développement en matière d'enseignement universitaire et de formation professionnelle ainsi que pour permettre aux jeunes des pays partenaires en développement d'étudier à l'étranger, pour garantir ainsi une incidence positive au sein de leur communauté d'origine;
58. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le monde entier est confronté à un défi considérable en matière d'accès à une éducation de qualité. Il manque des enseignants formés, des infrastructures appropriées et du matériel pédagogique adéquat. En raison de la pandémie de COVID-19, 90 % des enfants du monde ont vu leur éducation interrompue. Si les écoles ont lentement rouvert leurs portes après la pandémie, les conflits armés, les déplacements forcés, les catastrophes sanitaires et d'autres crises ont eu une incidence significative sur l'accès à une éducation de qualité, amenant les systèmes éducatifs à atteindre la limite de leurs capacités. Le déficit de financement pour atteindre l'ODD 4 (l'accès à une éducation de qualité) s'est accru, représentant désormais 97 milliards USD, ce qui signifie qu'il manque au moins 21 % du financement nécessaire pour offrir une éducation de qualité accessible et inclusive. La crise touche de manière disproportionnée les pays en développement, notamment dans la région subsaharienne, qui est la seule région où le nombre d'enfants déscolarisés continue d'augmenter. Ces crises touchent particulièrement les filles et les enfants en situation de handicap, ainsi que de nombreux groupes minoritaires tels que les communautés autochtones et les minorités ethniques ou religieuses. Rien qu'en 2022, les déplacements forcés ont atteint le chiffre record de 100 millions de personnes, dont plus de la moitié sont des enfants et des jeunes qui ont besoin d'avoir accès à une éducation de qualité. En outre, entre janvier 2020 et décembre 2021, 5 000 attaques contre l'éducation et des cas d'utilisation militaire d'écoles ont été recensés, ainsi que 9 000 étudiants et éducateurs enlevés, arrêtés, blessés ou tués dans 85 pays. Ces chiffres s'ajoutent à ceux des écoles fermées en raison des conflits armés et de l'instabilité politique, tandis que l'éducation des filles, des réfugiés et d'autres groupes de population est menacée. Ces crises ont des conséquences considérables sur les investissements nécessaires pour transformer les systèmes éducatifs et garantir leur résilience face aux perturbations futures, qui menacent l'accès des jeunes des pays en développement aux connaissances et aux compétences nécessaires à leur avenir.

Pour remédier à cette situation préoccupante, l'Union a fait de l'éducation dans les situations d'urgence un élément de son action humanitaire, étroitement liée à la coopération au développement. L'Union a dépensé plus de 970 millions d'EUR pour l'éducation dans les situations d'urgence entre 2015 et 2022, et elle demeure en première ligne de la mobilisation internationale pour l'éducation dans les situations d'urgence. La part de notre budget humanitaire consacrée à l'éducation dans les situations d'urgence a considérablement augmenté ces dernières années: de 1 % en 2015, elle est passée à environ 10 % actuellement.

En réponse à la crise mondiale de l'apprentissage, la Commission s'est engagée à consacrer au moins 10 % de son budget de développement à améliorer rapidement l'accès à l'éducation. Il s'agit d'une initiative tournée vers l'avenir, pour laquelle le Parlement européen soutient fermement la Commission et plaide en faveur d'un engagement fort de l'Union au niveau mondial pour favoriser l'accès à une éducation et à une formation de qualité. Votre rapporteur est fermement convaincu que l'éducation est un outil transversal qui influe sur toutes les dimensions du développement durable et qui dispose d'une grande capacité de transformation, permettant ainsi aux jeunes de réaliser pleinement leur potentiel, de soutenir leurs communautés et de briser l'engrenage de la pauvreté.

Compte tenu des besoins considérables, des défis en matière d'efficacité et des lacunes profondément enracinées et bien connues dans la mise en œuvre des fonds de développement de l'Union, il est nécessaire d'évaluer les modalités dont dispose l'Union pour utiliser au mieux ses ressources financières limitées et augmenter la force de frappe de l'engagement financier de l'Union en faveur de l'éducation.

Les recommandations et les demandes formulées dans le présent rapport reposent sur des consultations approfondies menées auprès d'un large éventail de parties prenantes issues de plusieurs pays et régions. Votre rapporteur, en tant que rapporteur permanent pour l'éducation, résume ici non seulement les comptes rendus relatifs à la procédure de rédaction du présent rapport, mais également les déclarations et les positions tenues au cours d'auditions, d'échanges et de débats antérieurs dans le domaine de l'éducation et de la formation.

La Banque mondiale a reconnu la valeur stratégique certaine des acteurs confessionnels dans la coopération au développement, compte tenu de leur présence sur le terrain et de leurs activités de sensibilisation. Les organisations confessionnelles sont particulièrement bien placées pour contribuer positivement au développement, du fait de leur implantation locale et de leur large communauté. Elles ont, notamment dans la région subsaharienne, la possibilité de combler le vide laissé par les acteurs étatiques là où ils ne peuvent intervenir et où les services sociaux de base font défaut. Votre rapporteur souhaite attirer l'attention sur une situation controversée: bien que les organisations confessionnelles assurent en moyenne 40 % de l'éducation dans la région subsaharienne, l'Union ne reconnaît toujours pas le potentiel dont elles disposent pour favoriser le développement durable. Compte tenu de ces éléments, votre rapporteur propose à l'Union de s'engager plus fortement auprès des organisations confessionnelles et demande que celles-ci soient systématiquement incluses dans la coopération au développement de l'Union.

Votre rapporteur reconnaît également que l'efficacité des initiatives liées à l'éducation financées par l'Union doit être considérablement accrue pour atteindre les objectifs du Programme 2030. Il convient, à cet égard, de renforcer l'appropriation par les pays. Votre rapporteur recommande de concentrer les efforts de l'Union, en particulier dans le domaine de l'éducation, dans les secteurs où les pays partenaires s'engagent également. Cela aura pour effet d'assurer la durabilité à long terme des investissements de l'Union et de maximiser les effets du financement de l'Union pour stimuler le développement durable. Dans cet esprit, lors de l'exécution des programmes de financement de l'Union, il est nécessaire de s'assurer que les pays partenaires s'engagent à assumer la responsabilité de l'entretien des projets.

Enfin, votre rapporteur réaffirme sa position selon laquelle l'utilisation des fonds de développement de l'Union ne devrait jamais encourager les jeunes à quitter leur pays d'origine. Au contraire, elle devrait leur offrir les conditions nécessaires pour contribuer au développement social et économique de leurs communautés. Dans le domaine de l'éducation, l'Union doit veiller à ce que les efforts déployés n'entraînent pas une fuite des cerveaux en Afrique, mais garantissent des possibilités d'emploi et l'accès à un travail décent dans les pays partenaires en développement. À cet égard, le transfert de connaissances et de compétences adaptées aux exigences des économies modernes ainsi qu'à l'environnement local est indispensable. Il s'agit d'un moyen important pour remédier aux lacunes en matière d'accès à l'éducation et à un travail décent, qui comptent parmi les causes profondes de migration.

Votre rapporteur souligne que si les conditions adéquates sont réunies, les jeunes Africains disposeront du potentiel nécessaire pour stimuler le développement de leur continent. Une Afrique forte, sûre et prospère dépend de l'autonomisation de la prochaine génération sur le continent. L'accès à l'éducation et à la formation est l'outil qui leur permettra de renforcer la gouvernance et les institutions ainsi que de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour que l'Afrique devienne le grand gagnant du XXI siècle.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	24.10.2023
Résultat du vote final	+: 15 -: 0 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Barry Andrews, Dominique Bilde, Catherine Chabaud, Christophe Clergeau, Antoni Comín i Oliveres, Mónica Silvana González, Pierrette Herzberger-Fofana, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Beata Kempa, Karsten Lucke, Eleni Stavrou, Tomas Tobé, Miguel Urbán Crespo
Suppléants présents au moment du vote final	Ilan De Basso, Marlene Mortler, Carlos Zorrinho
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Karolin Braunsberger-Reinhold

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

15	+
NI	Antoni Comín i Oliveres
PPE	Karolin Braunsberger-Reinhold, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Marlene Mortler, Eleni Stavrou, Tomas Tobé
Renew	Barry Andrews, Catherine Chabaud
S&D	Christophe Clergeau, Ilan De Basso, Mónica Silvana González, Karsten Lucke, Carlos Zorrinho
Verts/ALE	Pierrette Herzberger-Fofana

0	-

3	0
ECR	Beata Kempa
ID	Dominique Bilde
The Left	Miguel Urbán Crespo

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention